PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15 L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE

Le 29 Août

En exercice : 13 Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame le Marie Nathalie FAURE

Présents : 10 Date de convocation : 23 Août 2024

Votants: 11 Présents: Mme AFONSO SARAT Elvira; MM. BAILLY Simon; BOULORD Julien; BREFFEILH Olivier; Mmes CIVET Sandrine

Mme FAURE Nathalie; M JACOLIN Didier; Mme MOREL BIRON Annie; M. NOGUEIRA Stéphane; Mme PERRIN Yvette,

<u>Absents</u>: CAPALBO Fabian; Mmes MOSKAL Magali, VALENTIN Brigitte <u>Pouvoirs</u>: M. CAPALBO Fabian donne pouvoir à FAURE Nathalie

Mme le Maire propose de désigner Madame Sandrine Civet en qualité de secrétaire de séance, adopté.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil du 18 Juillet 2024 est adopté.

Ordre du Jour de la séance :

- 1. Délibération pour statuer sur le choix de prestataire d'assistance au montage du projet dans le cadre du fond d'appui pour les territoires innovants séniors soutenus par le réseau francophone des villes amies des aînés RFVAA
- 2. Délibération pour fixer le tarif horaire d'utilisation des salles communales pour 2024/2025
- 3. Délibération pour créer des postes d'agent technique non permanent à temps non complet
- 4. Délibération pour fixer le tarif de la sortie séniors
- 5. Délibération pour adhérer à la convention de participation de la protection sociale complémentaire prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère

Délibération n°2024082901 : Choix de prestataire d'assistance au montage du projet dans le cadre du fond d'appui pour les territoires innovants séniors soutenus par le réseau francophone des villes amies des aînés RFVAA

Monsieur Didier Jacolin intéressé sort et ne prend pas part à cette délibération.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le quorum n'a pas été atteint lors de la précédente séance du Conseil municipal le 18 juillet dernier.

La commune a déposé plusieurs dossiers de candidature pour des fonds d'appui pour des territoires innovants séniors proposés par le Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, la Banque des Territoires et le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés :

- 1/ Une demande de bourse en faveur de l'ingénierie de développement d'une politique de l'âge pour les collectivités (Axe 1) a permis d'obtenir une aide 7.800 euros pour l'animation et la synthèse de diagnostic participatif réalisés par l'association TASDA, Technopôle Alpes Santé à Domicile et Autonomie (facturée 7800 euros le 6/10/2023).
- 2/ Une demande de bourse pour faciliter l'accès à l'ingénierie pour accélérer la transformation des projets du territoire (Axe 3) a permis d'obtenir une aide de 4000 euros pour être appuyé dans la définition du cahier des charges de la future résidence séniors inclusive. Pour cette mission, le cabinet Huce a établi le cahier des charges au stade de préprogrammation et un bilan financier d'opération pour un montant de 4200 euros (facturé le 20/11/2023).
- 3/ Une bourse pour faciliter l'accès à l'ingénierie pour accélérer la transformation des projets du territoire (Axe 3) a permis d'obtenir une aide de 25.000 euros pour être soutenu sur le montage opérationnel, financier, juridique, technique du projet.

La mission de rédaction du dossier de consultation des entreprises en conception / réalisation (programme, planning et pièces administratives), ainsi que la production et présentation du rapport d'analyse des candidatures, puis analyse des offres de trois entreprises avec formulation et

présentation d'un rapport ont été réalisées par le Cabinet Huce pour un montant de 6.000 euros HT (facturé le 11/01/2024).

La mission de préparation du dossier marché en conception / réalisation (administratif et juridique) faite par le Cabinet Huce s'élève à 4.300 euros HT.

Toutefois, l'état d'avancement du projet nécessite de se positionner sur de nouvelles missions d'accompagnement de la Commune au vu de la technicité du dossier : suivi du plan financier de l'opération, analyse de la consultation des entreprises, suivi des dossiers techniques d'études et d'exécution ...

Madame le Maire précise que l'expérience technique et la compétence de Didier Jacolin lui permettent de répondre à ces nouvelles missions. Il s'agirait de lui confier l'analyse technique de plans architecture, vérification et analyse des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, gestion du planning général organisationnel, suivi du bureau de contrôle et l'assistance à la santé, la prévention et la sécurité du chantier, suivi des demandes de subventions, suivi des dossiers d'études techniques et des plans d'exécutions tous corps d'état, suivi de chantier par des réunions hebdomadaires, assistance aux opérations de réception de chantier.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- VALIDER la mission d'assistance au montage du projet de résidence séniors inclusive à réaliser pour un montant total de 16.640 euros par Didier Jacolin, au titre de la convention de prestation de service auprès de la commune.
- **AUTORISER** Madame le Maire à faire les modifications nécessaires sur le dossier déposé dans le cadre du fond d'appui obtenu auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et à signer tout acte afférent à cette demande, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes : POUR : 6 CONTRE : 1 (AMB) ABSTENTION : 3 (EAS, YP, SB)

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024082902 : Fixer le tarif horaire d'utilisation des salles communales pour 2024/2025

Madame le Maire informe le Conseil municipal des demandes d'utilisation des salles communales reçues en mairie par des personnes déclarées en auto-entrepreneur notamment afin de proposer des activités sportives ou manuelles telles que la vannerie.

Elle précise que pour élargir la palette d'animations sur le territoire et dynamiser la vie locale, il convient de fixer le tarif horaire d'utilisation des salles communales La Sure et Parménie pour l'année scolaire 2024-2025. Le coût horaire proposé est de 10,50 €uros par heure d'utilisation.

Madame le Maire précise qu'il convient de contractualiser les modalités de mise à disposition de nos équipements par une convention entre l'utilisateur responsable et la Commune de Saint Blaise du Buis.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- FIXER le coût horaire d'utilisation des salles communales La Sure et Parménie à 10,50 €uros (ci, dix euros et cinquante centimes) dans le cadre des activités sportives et culturelles pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre l'utilisateur responsable et la Commune de Saint Blaise du Buis, et ce pour l'année scolaire 2024-2025.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024082903 : Créer des postes d'agent technique non permanent à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 332-23,

Vu la délibération du 23 juillet 2020 autorisant Madame le Maire à engager des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier,

Considérant la nécessité de pallier la nouvelle organisation du service périscolaire et de recruter trois agents contractuels,

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- La création de trois postes d'adjoint technique polyvalent à temps non complet pour la période scolaire 2024/2025, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour 12 mois. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, pour une durée hebdomadaire annualisée de 14,28 (centièmes), soit 14:17 (minutes), 16,15 (centièmes) soit 16:09 (minutes), 15,92 (centièmes) soit 15:55 (minutes) Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR: 11 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024082904 : Fixer le tarif de la sortie séniors

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le CCAS par délibération en date du 19 juin 2024 a souhaité organiser une sortie au profit des Buissards de plus de 65 ans le 17 septembre prochain. Il s'agit d'un voyage à bord du petit train des Alpes depuis la Mure jusqu'à Monteynard, suivi d'un déjeuner au restaurant le Panoramique et d'une visite du musée de la Mine Image à la Motte d'Aveillans. Une participation de trente euros par invité est proposée.

Aussi, sur proposition du Conseil d'administration du CCAS dans le cadre de la régie de recettes diverses de la Commune, Madame le Maire propose de définir la participation à trente euros par personne.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DEFINIR** la participation à la sortie pour les séniors de plus de 65 ans le mardi 17 septembre 2024 organisé par le CCAS à trente euros par personne
- DIRE que les recettes encaissées au titre de la régie de recettes diverses seront reversées au budget du Centre communal d'action sociale
- AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR: 11 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024082905 : Adhésion à la convention de participation de la protection sociale complémentaire prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024;

Vu la délibération en date du 22 février 2024 du Conseil municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité;

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel. Considérant que le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM - ALLIANZ Vie. Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance» sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ;
- ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de quinze euros bruts par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation;
- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR: 11 CONTRE: 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses

Yvette Perrin demande qu'est-ce qui est fait ou à faire dans la petite cour arrière de l'école. Des devis ont-ils été reçus?

=> NF indique qu'un devis a été reçu pour découper le goudron et faire un trou afin de planter un arbre. Malgré la proposition initiale, il a été à nouveau évoqué que la période propice pour planter un arbre est l'automne, NF a décommandé le prestataire.

EAS indique qu'il a été question de déplacer les carrés de plantation dans l'autre courette côté rue de l'école. EAS reprend contact avec la Directrice à ce sujet.

NF demande à EAS de définir une date pour réunir les commissions scolaire et développement durable. Pour éviter le nettoyage régulier par l'agent technique des déjetions des chats, le revêtement sous les tilleuls a été changé pour la troisième fois en deux ans, du goudron a été soigneusement posé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,

Nathalie FAI

Affiché à la porte de la Mu 05/09/2024.